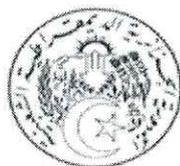


Ambassade
Van de
Democratische Volksrepubliek
Algerije
Den Haag



سفارة
الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية
لاهاي

Communiqué

Simplification de la procédure de délivrance du « 12s »

Il est porté à la connaissance des ressortissants algériens immatriculés auprès de l'Ambassade d'Algérie à La Haye qu'un nouveau système d'allègement de la procédure de délivrance de l'acte de naissance (12S) pour les citoyens algériens nés en Algérie établis à l'étranger, vient d'être mis en service.

Désormais, ce n'est plus le service d'état civil de la commune de naissance mais le service d'état civil du Ministère des Affaires Etrangères qui procède directement à l'établissement du « 12s ».

Ainsi, il appartient au ressortissant établi à l'étranger d'enregistrer sa demande de « 12s » via le site internet : <http://demande12s.interieur.gov.dz> en indiquant sa commune de naissance en Algérie et le poste consulaire dont il relève.

Le responsable de l'état civil au niveau du poste consulaire confirme la demande du ressortissant avant que le responsable de l'état civil au niveau du Ministère des Affaires Etrangères, après la consultation du site internet, imprime le 12S directement à partir du Fichier national électronique de l'état civil.

Le Ministère des Affaires Etrangères se charge ensuite, de l'envoi du « 12S » au poste consulaire concerné.

Ce dispositif a été réalisé grâce à la connexion entre le service d'état civil du Ministère des Affaires Etrangères et le registre national de l'état civil numérisé. Il est destiné à réduire les étapes de traitement des demandes et le délai de délivrance du « 12s ».

Il s'inscrit dans le cadre de la modernisation du service public, l'allègement et la simplification des procédures d'obtention des documents d'état civil ainsi que la facilitation de la constitution du dossier de demande de passeport biométrique.

